

2017.132

nomenclature : 7.1.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
Votants :	32
abstentions :	7
voix pour :	25
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Noël BELLIOU – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSEES

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie FRITZ – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'O.G.E.C
 (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)
 CONVENTION**

2017.132

Conformément à la loi du 31 décembre 1959 (codifiée aux articles L 442-5 et R 442-5 et suivants du code de l'éducation), les communes ont l'obligation de financer une participation équivalente au coût d'un élève des classes de même nature de l'enseignement public **pour la partie scolaire des écoles élémentaires** de l'enseignement privé.

La circulaire du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

Jusqu'alors, le montant de la participation accordée par la Collectivité prenait en compte la partie scolaire non obligatoire relative aux écoles maternelles.

2017.132
nomenclature : 7.1.3

Considérant les contraintes financières actuelles, la Ville de Cognac financera désormais uniquement la partie obligatoire prévue par la législation, à savoir la partie scolaire des écoles élémentaires.

La participation prend en compte les divers frais de fonctionnement pris en charge pour les écoles publiques (personnel, entretien courant, énergies, fournitures diverses, etc.), à exclusion des dépenses d'investissement. Lesdites dépenses sont relevées dans le compte administratif de la Ville sur l'année N-1.

Pour 2017, conformément à la législation, le calcul du montant de la participation s'effectue sur la partie scolaire des écoles élémentaires. Le coût d'un élève est calculé à partir des dépenses constatées sur l'exercice 2016. Pour un élève scolarisé en école élémentaire, il est de 1055,72 € tel que détaillé dans le tableau annexé à la convention. L'effectif d'élèves résidant à Cognac, scolarisés à l'école Sainte Colette La Providence en classe élémentaire est de 134 élèves.

Le montant de la participation attribuée à l'OGEC en 2017 est ainsi de **141 466,48 €** (pour l'exercice budgétaire 2016).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord ! + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

SE PRONONCE favorablement sur la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC, telle que fixée dans la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention afférente à la participation précitée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS